

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025
A POUILLY SOUS CHARLIEU
19H00**

Présents : M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard (arrivé à 19h05), Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. PLASSARD Jean-Michel, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : M. GROSDENIS Henri, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. BUTAUD Jean Charles remplacé par M. PLASSARD Jean-Michel, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, M. LAMARQUE Michel, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : M. GROSDENIS Henri à Mme VAGINAY Hélène, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. HERTZOG Etienne, M. LAMARQUE Michel à Mme JOLY Michelle, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Monsieur le Président ouvre la séance.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	7
Nombre de présents	34
Nombre de pouvoirs	6
Votes comptabilisés	40
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : Mme CHATRE Murielle (La Bénisson Dieu)

Arrivée de Monsieur MEUNIER Gérard, 41 voix.

SOMMAIRE :

- ➔ Adoption du PV de la séance du 22 mai 2025
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ **CENTRE AQUATIQUE**

- Tarifs du centre aquatique intercommunal
- Modification du tableau des effectifs pour des emplois complémentaires
- Validation de l'avenant n°1 lot 11 au marché de construction du centre aquatique
- Validation de l'avenant n°1 lot 12 au marché de construction du centre aquatique
- Validation de l'avenant n°2 lot 14 au marché de construction du centre aquatique

→ COHESION SOCIALE

- Modification de la grille des rémunérations des contrats d'engagement éducatif de l'accueil de loisirs intercommunal
- Avenant n°4 à la convention de moyens et d'objectifs Association les enfants d'abords

→ HABITAT

- Convention avec la Département de la Loire
- Convention avec l'Agence départementale d'information sur le logement
- Validation de la convention avec Epures ainsi que de la charte partenariale

→ TOURISME

- Taxe de séjour pour 2026 : intégration de la part départementale de la taxe de séjour

→ ADMINISTRATION GENERALE

- Convention de groupement de commandes pour le contrôle technique des équipements sportifs et des aires de jeux
- Délégation dans le cadre de la consultation pour un prêt bancaire pour le projet d'extension du centre administratif

→ ECONOMIE

- Vente d'une parcelle sur la zone des 4 vents à Belmont de la Loire

→ DIVERS

- Construction centre aquatique délégation exceptionnelle à M. Le président travaux d'urgence

Procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 : adoption à l'unanimité par le conseil.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président

❖ **CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS DE CITEO « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER**

Dans le cadre du projet « hors foyer », Charlieu Belmont Communauté prévoit de déployer des équipements de pré-collecte dans les communes membres qui en ont fait la demande.

Ce projet peut bénéficier d'un soutien financier de CITEO, l'éco-organisme agréé par l'Etat pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques qui contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2025, CITEO publie un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade ;
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

La candidature doit être déposée avant le 30 mai 2025 et doit comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment :

- Un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
- Un planning
- Le budget prévisionnel

- L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

Montant maximal du financement de CITEO en cas de projet lauréat :

- Colonnes de tri mobiles (événementiel) : 2 000 € « emballages » ; 2 200 € « verre »
- Supports de tri mobiles (événementiel) : 100 € « emballages » ; 0 € « verre »
- Bacs de tri (ERP) : 200 € « emballages » ; 0 € « verre »
- Corbeilles de tri (espace public) : 400 € « emballages » ; 0 € « verre » ; 0 € « ordures ménagères »

Financement sollicité dans le cadre de l'Appel à projets (estimations) :

- 14 colonnes de tri mobiles « emballages » et « verre » pour les manifestations + covering (17 800 € HT) ;
- 6 supports de tri mobiles « emballages » et « ordures ménagères » pour les manifestations (990 € HT) ;
- 160 bacs de tri « emballages » et « verre » dans les Etablissements Recevant du Public + covering (7 300 € HT) ;
- 70 corbeilles de tri « emballages », « ordures ménagères » et « verre » sur l'espace public + covering (38 200 € HT).

Considérant que Charlieu-Belmont Communauté peut prétendre à déposer une candidature,

DECIDE

- De déposer une candidature à l'Appel à projet « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;
- De signer le contrat afférent avec CITEO en cas de projet lauréat ;
- De rappeler que les dépenses sont prévues au budget annexe déchets ménagers et que les recettes seront inscrites sur ce même budget en temps utiles.

❖ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS POUR LES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE »

Considérant que depuis 2020, la Région AURA propose un Fonds de soutien en investissement destiné aux structures d'insertion, dès lors qu'elles portent des initiatives dont l'objectif est de développer les compétences des salariés afin de les rendre valorisables dans des métiers comparables et en tension, à l'extérieur de l'entreprise d'insertion. Ainsi le « fonds de soutien en investissement des SIAE » vise à accompagner les structures dans la modernisation de leurs outils d'intervention et à leur activité de production afin de permettre aux salariés en insertion d'acquérir des compétences en adéquation avec les besoins du marché du travail. Cette opération doit favoriser des méthodes d'apprentissage et d'accompagnement du public permettant l'acquisition de compétences pour les salariés en insertion.

Considérant les projets d'acquisition de matériels et équipements de Charlieu Belmont Communauté pour ces services accueillant l'atelier chantier insertion,

DECIDE

- De déposer une demande de soutien à la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'acquisition de trois exosquelettes ainsi que pour le renouvellement de deux machines de type débroussailleuse (une machine de type débroussailleuse autoportée servant à l'entretien des plateformes de chemins sur d'importants linéaires et une machine de type débroussailleuse à chenille radio commandée utilisée

dans les secteurs délicats type pentes et dévers important, secteurs humides) afin de faciliter et d'améliorer les tâches quotidiennes et répétitives d'agents en CDDI dans les services comme la déchetterie, le service chemin ;

- De dire que le montant en investissement est de 51 563 € TTC. La communauté de communes sollicite l'aide de la Région à hauteur de 80 % du montant TTC plafonnée à 20 000 € soit 20 000 € ;
- De rappeler que le montant de l'autofinancement serait de 31 563 €.

❖ **MUSEOPARC – REALISATION DE DIVERS AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de réaliser des aménagements au Muséoparc de Briennon,

DECIDE

- De retenir le devis de l'entreprise CHARTIER, sise, 3901 route de Roanne – Aiguilly 42720 VOUGY – pour un montant total de 14 983.28€ H.T dont 5 917.20€ H.T. pour la réalisation d'un mur brise vue et son en bois.
- De rappeler la dépense est prévue au budget principal.

❖ **SPANC – ACQUISITION LOGICIEL METIER**

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau logiciel métier pour le service public assainissement non collectif.

DECIDE

- De retenir le devis de l'entreprise Ciril Group, sise, 49, Avenue Albert Einstein BP 12074, 69603 VILLEURBANNE – pour :
 - En investissement initial : Les licences du logiciel SPANC Géo ANC et du Module MULTIFAC pour la facturation des contrôles pour un montant de 8 400,00 € H.T. ; les prestations socles d'intégration et de paramétrage de la base de données et de la configuration logicielle pour un montant de 18 325,00 € HT
 - En fonctionnement : La formation pour ces nouveaux logiciels pour un montant de 3 275,00 € HT
 - En fonctionnement : La maintenance annuelle des logiciels pour un montant de 342,00 € HT
- De rappeler que la dépense est prévue au budget SPANC.

❖ **MISSION SPS POUR LA CREATION D'UNE STATION D'EPURATION A BELMONT-DE-LA-LOIRE**

Considérant la nécessité de missionner un cabinet pour la coordination de la sécurité et de la protection de la santé relative à la création d'une station d'épuration à Belmont-de-la-Loire,

DECIDE

- de retenir l'offre de l'APAVE Roanne, 27 rue Lucien Langenieux – 42300 ROANNE pour un montant total de 7 205,00 € HT sur la durée de la mission.
- de rappeler la dépense est prévue en investissement du budget assainissement collectif

❖ **ASSAINISSEMENT - ANALYSE DES CONTRATS DE PRESTATIONS TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT EN COURS ET STRATEGIES POTENTIELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES SUITES A DONNER**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil communautaire fixant les délégations au président,

Considérant la nécessité d'effectuer une analyse des contrats de prestations techniques d'assainissement en cours et de définir les stratégies potentielles pour les suites à donner,

DECIDE

- De retenir le devis de l'entreprise **Secundo**, sise, 31 cours Emile Zola, 69100 VILLEURBANNE – pour un montant de 9 700.00€ H.T.

De rappeler que la dépense est prévue au budget assainissement collectif

❖ **CENTRE AQUATIQUE : PRESTATION EXTERNALISEE ENTRETIEN MENAGER DU SITE**

Considérant la nécessité d'assurer quotidiennement la propreté et l'entretien ménager du centre aquatique intercommunal à compter de sa mise en service,

DECIDE

- Retenir le devis de la SAS INFINITY SERVICES, 201 Av Francis de Pressensé 69200 VÉNISSIEUX, pour le ménage externalisé (184 heures mensuelles estimées, gestion des interventions d'urgence, 2 autolaveuses sur site utilisables par Charlieu Belmont Communauté après formation) pour un montant prévisionnel de 33 953.98 € TTC sur 6 mois à compter de la mise en service du site (forfait mensuel établi à 4 715.83 €).
- Dire que la dépense est prévue au budget annexe piscine nouvelle en section de fonctionnement

❖ **FOURNITURE DE PANIERS REPAS 2025**

Considérant la nécessité de fournir des paniers repas froids pour les équipes chemins et rivières.

DECIDE

- De retenir l'offre de la Boulangerie MARTIN, sise, ZAC Gayen 52, rue Vasco de Gama 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU – pour un montant estimé à 5 324.80 € HT.
- De rappeler que le contrat est valable du 2 juin 2025 jusqu'au 29 août 2025.
- De rappeler la dépense est prévue aux budgets des services concernés.

❖ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT VELO – 2025 – N°2**

Vu la délibération N° 2025/075 du 20 mars 2025 approuvant le dispositif 2025 pour les « aides vélos »

DECIDE

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ACHAT	DOSSIER COMPLET	MONTANT
			42720 BRIENNON	07/05/2025	OUI	100,00 €
			42460 BOYER	04/04/2025	OUI	100,00 €

	42750 MARS	29/04/2025	OUI	100,00 €
	42190 ST HILAIRE SOUS CHARLIEU	24/04/2025	OUI	100,00 €
	42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU	09/05/2025	OUI	44,00 €
	42190 ST HILAIRE SOUS CHARLIEU	30/04/2025	OUI	100,00 €
	42190 ST HILAIRE SOUS CHARLIEU	17/05/2025	OUI	100,00 €

TOTAL A VERSER : 644.00 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

❖ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT VELO – 2025 – N°3

Vu la délibération N° 2025/075 du 20 mars 2025 approuvant le dispositif 2025 pour les « aides vélos »

DECIDE

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ACHAT	DOSSIER COMPLET	MONTANT
			42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	09/05/2025	OUI	100,00 €
			42460 VILLERS	17/05/2025	OUI	100,00 €
			42190 ST HILAIRE SOUS CHARLIEU	16/05/2025	OUI	100,00 €
			42720 VOUGY	28/05/2025	OUI	100,00 €
			42190 CHARLIEU	24/05/2025	OUI	100,00 €

TOTAL A VERSER : 500.00 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

❖ **PLAN FAÇADE 2025 – N°3**

Vu la délibération N°2025-022 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2025

Vu la délibération N°2025-085 avenant au plan façade 2025

DECIDE

- D'accorder une subvention à M Mathis PIERRAT demeurant à NANDAX d'un montant prévisionnel de 2 000 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) sur la commune de NANDAX.
- De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.
- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

❖ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'EURL DEMURGER BENEDICTE**

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'EURL DEMURGER BENEDICTE dans le cadre de la création d'un salon de coiffure, situé à l'adresse suivante 490 rue de la Gare 42750 SAINT DENIS DE CABANNE selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	DEMURGER BENEDICTE
N° SIRET	942 801 051 00010
Dirigeante	Bénédicte DEMURGER
Adresse	490 rue de la gare 42750 SAINT DENIS DE CABANNE
Activité	Coiffure
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CMA de la Loire	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

❖ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'EI BOULANGERIE CHAVANON**

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 240,44 € à l'EI BOULANGERIE CHAVANON dans le cadre de la rénovation de la boulangerie pâtisserie, située à l'adresse suivante 17 rue des Moulins 42190 CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	BOULANGERIE CHAVANON
N° SIRET	442 892 725 00015
Dirigeant	Jérôme CHAVANON
Adresse	17 rue des Moulins 42190 CHARLIEU
Activité	Boulangerie Pâtisserie
Dépenses éligibles	22 404,37 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CMA de la Loire	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	2 240,44 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

❖ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARLU PARENTHSE CAFE & CO

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 708 € à la SARLU PARENTHSE CAFE & CO dans le cadre de la création d'un coffee shop, situé à l'adresse suivante 3 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	PARENTHSE CAFE & CO
N° SIRET	944 432 004 00017
Dirigeante	Laurine DUMOURIER
Adresse	3 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU
Activité	Coffee shop
Dépenses éligibles	17 084 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CCI Lyon Métropole St Etienne Roanne	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 708 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

❖ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'EURL PATT'O**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 939,77 € à l'EURL PATT'O dans le cadre de la création d'un salon de toilettage, situé à l'adresse suivante 124 route de Marcigny 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	PATT'O
N° SIRET	943 637 330 00011
Dirigeant	Jérémy CHANAL
Adresse	124 route de Marcigny 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU
Activité	Salon de toilettage d'animaux de compagnie
Dépenses éligibles	19 397,72 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CMA de la Loire	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 939,77 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Monsieur le Président rappelle au membre du Conseil Communautaire que selon nos règles interne, pour une dépense de moins de 5 000€ en fonctionnement et moins de 25 000€ en investissement il n'est pas nécessaire qu'une décision intercommunale soit rédigée. Monsieur René VALORGE dresse un état des dernières commandes réalisées pour le centre aquatique selon en dessous de ces seuils :

- En fonctionnement :
 - o Devis YLEA pour le matériel de sécurité et de secours pour un montant de 1 722.52€ H.T. Utilisation dès cet été à la piscine d'été.
- En investissement :
 - o Devis POOLSTAR pour le matériel d'activité (10 aquabikes + 1 offert) pour un montant de 7 080.50€ H.T. ;
 - o Devis CARDIEU pour les matériels pédagogiques pour un montant de 7 762.66€ H.T. ;
 - o Devis St Etienne Bureau pour le mobilier (accueil bureau infirmerie...) pour 10 307.38€ H.T.

DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire avoir ajouté un point important en dernière minute à l'ordre du jour concernant le centre aquatique.

CENTRE AQUATIQUE

Tarifs du centre aquatique intercommunal

Monsieur le Président rappelle que sur proposition du groupe de travail après échanges en Bureau, Conseil et Conférence des Maires une proposition de tarifs du centre aquatique a été faite, transmise à tous.

Monsieur le Président présente l'avancement du chantier de la piscine via quelques photos :



Vue sur les bassins partiellement remplis ainsi que sur le sauna et le pentaglisse.

Réalisation des fonds de site à palet en cours :



Cloison et terminaux dans le hall :



Pose des supports des panneaux photovoltaïques :



Un rappel rapide du fonctionnement du centre aquatique est fait :

RAPPEL

LES DIFFÉRENTES PÉRIODES D'OUVERTURE

- Préambule : fermeture annuelle de **2 semaines** entre Noël et Jour de l'An (vacances scolaires)

- Période estivale : de la seconde semaine de juillet à fin août soit **8 semaines**.

Fermeture le jeudi. Ouverture en continu de 10h30 à 19h30.

- Période vacances scolaires : 2 semaines pour vacances de la Toussaint, 2 semaines pour vacances d'hiver, 2 semaines pour vacances de printemps soit **6 semaines**.

Fermeture les lundis et jeudis.

Ouverture au public de 12h à 19h

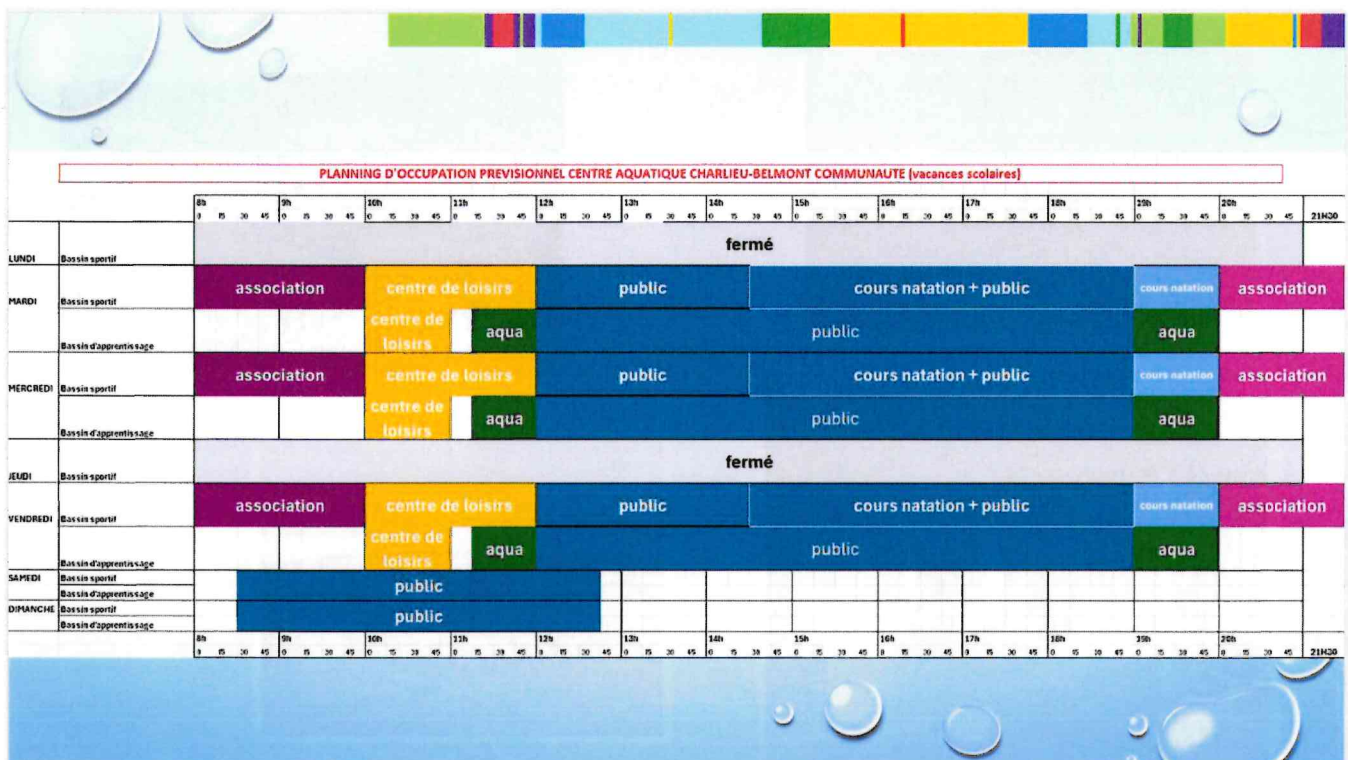
Ouverture de 8h30 à 12h30 les W.E.

- Période scolaire : $52 - 2 - 8 - 6 = 36$ semaines.

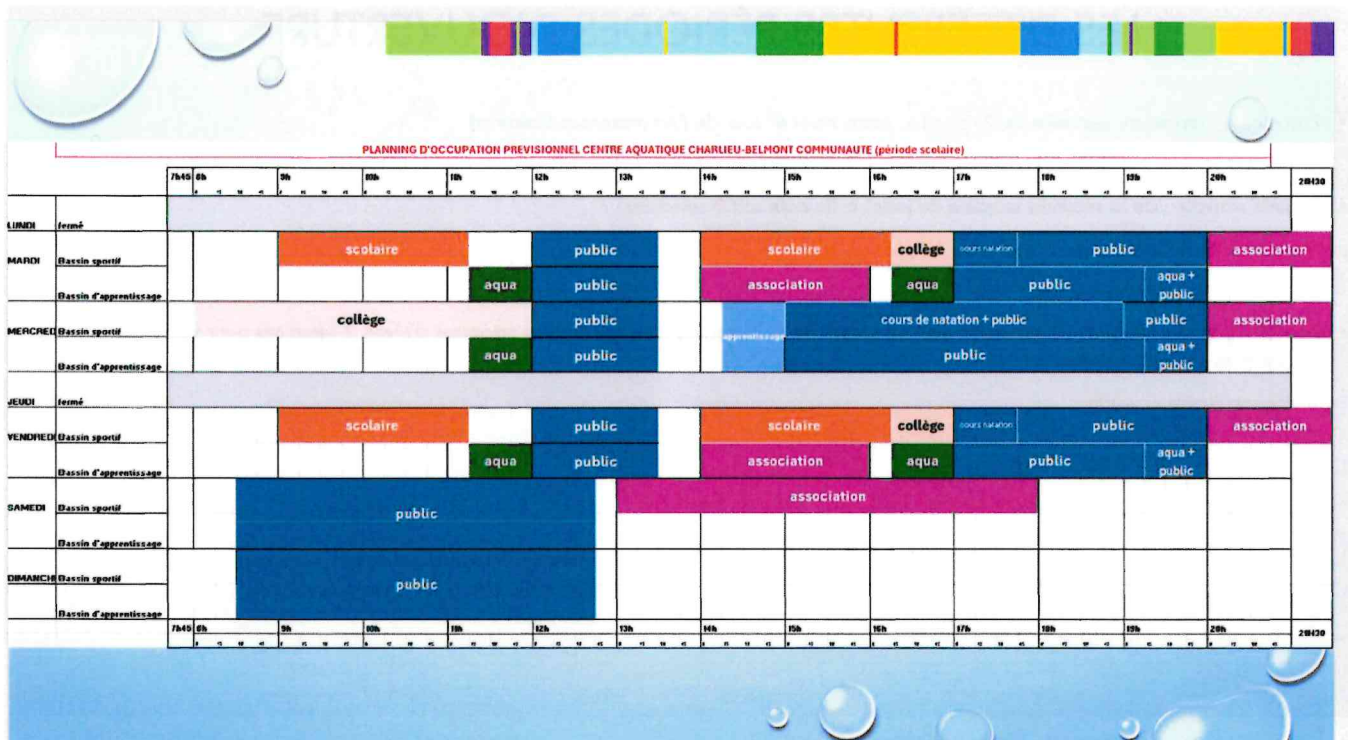
Fermeture les lundis et jeudis.

Ouverture au public les temps de midi de 12h à 13h30 puis les mardis/vendredis de 17h à 20h et les mercredis de 15h à 20h

Ouverture de 08h30 à 12h30 les W.E.



Monsieur le Président indique que des créneaux sont disponibles pour les associations tôt le matin avant l'ouverture et tard le soir après la fermeture. L'accès sera possible sous la responsabilité des associations et sans personnel au sein de la structure. Des demandes d'accès formulées par des associations actives ou en cours de création ont déjà été réceptionnées.



Proposition tarifaire pour la première année de fonctionnement :

LES TARIFS

Tarifs du centre aquatique intercommunal

Sur proposition du groupe de travail après échanges en Bureau, Conseil et Conférence des Maires :

	0-12 ans	+ 12 ans
1 entrée	3 €	4.80 €

	Résidents* Charlieu-Belmont Communauté		Non-résidents Charlieu-Belmont Communauté	
	0-12 ans	+ 12 ans	0-12 ans	+ 12 ans
Carte 10 entrées	20 €	40 €	25 €	45 €
Carte 10 heures	-	25 €	-	35 €

*sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Recréation de carte si perte	5 €
------------------------------	-----

LES TARIFS

1 cours natation	15 €
------------------	------

	Résidents* Charlieu-Belmont Communauté	Non-résidents Charlieu-Belmont Communauté
	5 cours natation	65€
		70 €

Cours d'apprentissage ou de perfectionnement
Sur réservation

LES TARIFS

1 séance activité	15€
Location aquabike 30 min	5 €

	Résidents*	Non-résidents
	Charlieu-Belmont Communauté	Charlieu-Belmont Communauté
10 séances activité	120 €	140 €

Aquagym, aquabike...
Durée 45 min – Sur réservation

Une location d'aquabike sera proposée, sans cours dispensé par un maitre-nageur et sous réserve d'acceptation par le responsable de bassin en fonction du taux de fréquentation de la piscine.

LES TARIFS

Espace bien-être + piscine	12 €
----------------------------	------

Sauna + hammam + douches sensorielles
Durée 60 min – Sur réservation

LES TARIFS

Tarifs centres de loisirs :

	Centres de loisirs Charlieu-Belmont Communauté	Centres de loisirs Hors Charlieu-Belmont Communauté
1 entrée	2 €	3 €
Accès sur réservation préalable.		

Tarifs associations :

	Associations Charlieu-Belmont Communauté	Associations Hors Charlieu-Belmont Communauté
Location horaire bassin sportif	100 €	175 €
Location horaire bassin d'apprentissage	100 €	175 €
Dans le cadre d'une convention de mise à disposition préalablement définie.		

LES TARIFS

Rappel : participation des communes ou des écoles pour les scolaires déjà actée :

	Ecoles Charlieu-Belmont Communauté	Ecoles Hors Charlieu-Belmont Communauté
Coût à la séance	60 €	90 €
Séance limitée à 30 élèves par groupe, pour niveaux CP à CM2		

Les tarifs pour les écoles ont déjà été validés lors du Conseil communautaire du mois de mai afin de faciliter la mise en place du marché pour le transport des élèves supporté par la collectivité.

LES TACHES RESTANT A REALISER AVANT L'OUVERTURE

Suivi de travaux :

- Signalétique au sein de l'établissement (panneau d'entrée, picto et texte dans différents espaces pour guider le public, financeurs...)
- Site WEB pour portail de vente : texte, logos, images, activités, tarifs...

Prestations de services :

- Marché de transport des scolaires **EN COURS**
- ~~Marché pour prestation ménage~~
- Suivi et commandes des différents consommables : chlore, PH, pellets, hygiène...

Pour décisions à venir :

- Tarifs et ouverture **CE SOIR**
- Règlement intérieur **EN COURS**
- POSS
- Régie de recettes

Equipements (devis en cours) :

- ~~Mobilier intérieur~~
- Matériel informatique et de téléphonie
- ~~Matériels pédagogiques et de secours~~
- Distributeurs boissons, équipements piscine

Ressources humaines :

- Recrutement ~~3~~ MNS, 2 BNSSA (210 heures/an), 2 agents d'accueil **EN COURS**, 1 agent d'entretien **EN COURS**, ~~1~~ agent technique
- Formation personnel technique en août et d'accueil début septembre

Suite à la présentation relative aux tarifs réalisée par Monsieur le Président, Monsieur Bruno BERTHELIER souhaite formuler plusieurs remarques. Il salue tout d'abord le travail remarquable accompli ces dernières années. Fort de son expérience dans la gestion de la piscine de Charlieu pendant de nombreuses années, il estime pertinent de soulever certains points pouvant poser problème.

En premier lieu, il revient sur le tarif appliqué aux écoles, récemment adopté en Conseil communautaire. Le tarif est actuellement fixé à 60 € par séance pour des groupes de 20 à 30 élèves, ce qui revient à un coût individuel de 2 à 3 € pour une séance de 45 minutes. En comparaison, les centres de loisirs bénéficient d'un tarif de 2 € pour une journée entière de présence à la piscine. Cette différence lui paraît incohérente, d'autant plus que la piscine a été pensée dès le début du mandat comme un outil prioritaire pour les établissements scolaires afin de favoriser l'apprentissage de la natation. En réalité, en rapportant le tarif scolaire au coût horaire, il s'agit du tarif le plus élevé proposé, ce qui lui semble illogique. Bien que le coût soit supporté par les communes, il juge cette tarification disproportionnée par rapport aux autres.

Monsieur Bruno BERTHELIER aborde ensuite le cas des campings, qui bénéficiaient jusqu'à présent de la gratuité. Désormais, ces structures devront s'acquitter du tarif extérieur. Passer d'un accès gratuit à un tarif plein lui paraît brutal. Il suggère d'étudier la possibilité d'un tarif spécifique pour les campings situés sur le territoire intercommunal.

Un autre point de vigilance soulevé concerne la tarification différenciée entre les résidents et les non-résidents du territoire. Si cette différenciation lui paraît justifiée compte tenu de l'attractivité de la piscine, il souligne néanmoins que l'écart actuel est très faible. Par exemple, sur les cartes de 10 entrées, les résidents paient 40 € contre 45 € pour les non-résidents, soit seulement 50 centimes d'écart par séance. Il rappelle que les habitants du territoire contribuent déjà au financement de la piscine via la fiscalité locale, à hauteur de 60 à 70 € de taxe foncière par propriétaire. Selon ses calculs, il faudrait qu'un propriétaire se rende à la piscine 140 fois pour compenser cet impôt via la réduction tarifaire, ce qui lui semble excessif. Monsieur BERTHELIER propose de renforcer l'avantage tarifaire accordé aux habitants du territoire.



Enfin, il attire l'attention sur les activités annexes proposées par la piscine, telles que les cours de natation, aquagym, aquabike ou encore les séances pour bébés nageurs. Il évoque les nombreuses sollicitations reçues en mairie par le passé, en raison du manque de places disponibles pour ces cours, qui avaient généré des tensions. Il craint que cette situation ne se reproduise si l'offre est rapidement saturée par des inscriptions de non-résidents. Il suggère que les habitants du territoire soient clairement identifiés comme prioritaires pour l'accès à ces activités très demandées, afin d'éviter les frustrations et les listes d'attente.

En conclusion, Monsieur BERTHELIER rappelle que même si les tarifs peuvent évoluer, il est toujours plus compliqué de les modifier une fois mis en place. Il estime donc essentiel de prendre dès maintenant en compte ces observations pour ajuster certains choix tarifaires de manière plus équitable et cohérente.

Monsieur Yves CROZET, évoque avoir pris contact avec une piscine située à l'extérieur, au niveau d'une ancienne gravière, avec une entrée proposée à 4 €. Il s'est interrogé sur l'éventuelle existence de différences tarifaires entre les usagers locaux et extérieurs, et sur ce qui pouvait être mis en place ailleurs pour favoriser les habitants du territoire. Il explique avoir obtenu des informations intéressantes sur certaines pratiques observées au sein d'autres communes, notamment concernant les campings. Dans plusieurs cas, des entrées gratuites ou à tarif réduit sont distribuées aux clients des campings, dans une logique de partenariat avec les mairies, pour encourager la fréquentation locale de la piscine. Il a ainsi proposé que, sur ce modèle, les campings du territoire puissent être impliqués dans la distribution d'entrées gratuites ou à moitié prix à leurs vacanciers. Cependant, il a également souligné la complexité du tarif résident/non résident. Il estime que si l'on souhaite réellement marquer une différence par rapport à la nouvelle taxe foncière pour les résidents du territoire, il faudrait appliquer une tarification très différenciée – deux ou trois fois plus chère pour les extérieurs, et divisée par deux pour les habitants du territoire. Une telle stratégie, selon lui, n'est pas souhaitable.

Monsieur Yves CROZET suggère une autre approche, plus souple : mettre en place une opération de lancement à visée promotionnelle. Concrètement, il s'agirait d'inviter les habitants du territoire à se rendre dans leur mairie pour y retirer un nombre limité d'entrées gratuites, afin de les inciter à fréquenter la piscine dès son ouverture. Cette action, portée par la collectivité, viserait à renforcer le lien avec la population locale tout en amorçant un processus d'appropriation du lieu par les habitants. Il précise qu'il ne s'agit évidemment pas d'une offre permanente, mais bien d'une opération ponctuelle de communication, limitée dans le temps et en nombre, permettant ensuite d'ajuster ou de réévaluer la politique tarifaire en fonction des retours et de la fréquentation.

Monsieur Bruno BERTHELIER, propose plusieurs ajustements concernant les tarifs et l'organisation des activités annexes de la piscine. Il suggère que les campings situés sur le territoire puissent bénéficier du tarif « résident » pour leurs vacanciers. Cela permettrait de les intégrer pleinement dans la dynamique locale, tout en offrant un tarif préférentiel à leurs clients, sans pour autant appliquer le tarif extérieur plus élevé. C'est, selon lui, une piste intéressante à étudier. Concernant la carte de 10 entrées, il propose de faire passer le tarif résident de 40 € à 35 €. Cette réduction créerait un écart plus significatif entre résidents et non-résidents — de 10 € au lieu de 5 € — ce qui correspond à l'écart déjà appliqué sur d'autres formules (comme la carte 10 heures, qui passe de 25 € à 35 € selon le statut). Il souligne qu'un écart de 10 € serait plus lisible, tout en représentant un avantage concret pour les habitants du territoire. Par ailleurs, il insiste sur l'importance d'accorder une priorité claire aux habitants du territoire pour l'accès aux cours d'aquagym, d'aquabike et autres activités très demandées. Madame Hélène VAGINAY, indique que ce point a déjà été évoqué en réunion de groupe de travail, avec l'idée que les inscriptions soient ouvertes en priorité aux résidents, puis élargies aux extérieurs uniquement en cas de places disponibles. Monsieur Bruno BERTHELIER salue cette orientation et souhaite qu'elle soit formalisée dans le règlement intérieur. Il met en garde contre le risque de frustration qui pourrait naître chez les habitants si ces cours leur devenaient inaccessibles, alors même que le projet de piscine est un élément phare du mandat et une source de fierté collective. Il serait



regrettable, selon lui, que ce projet apprécié engendre des tensions parce que les habitants du territoire n'auraient pas accès aux prestations qu'ils attendent.

Monsieur Jérôme VIORDIN indique avoir effectué des vérifications concernant les tarifs pratiqués par le passé pour les scolaires. Il indique que le coût pour un service équivalent s'élevait auparavant à environ 1 800 €, alors qu'aujourd'hui, ce même service est proposé à 600 € sur le territoire. Il souligne que cette nouvelle tarification représente un tiers du coût initial, ce qu'il considère comme très raisonnable, voire avantageux. Ayant lui-même payé 1 800 € pour sa commune, pendant plusieurs années, il se dit entièrement satisfait du tarif actuel, qu'il ne juge pas du tout excessif. Il rappelle également qu'à l'époque, le coût du transport était en plus à la charge des communes, ce qui rend la comparaison encore plus favorable au nouveau dispositif. Ces éléments sont confirmés par Mesdames Isabelle DUGELET et Hélène VAGINAY.

Monsieur Bruno BERTHELIER, se déclare également favorable à un écart tarifaire de 10 € entre les résidents et les non-résidents, mais sans pour autant diminuer davantage le tarif pour les résidents. Il met en garde contre un effet pervers : si le tarif extérieur était relevé à 50 €, cela reviendrait à rendre la carte de 10 heures plus chère que celle de 10 entrées, ce qui n'aurait pas de sens d'un point de vue économique. Il résume sa réflexion ainsi : avec un tarif de 45 € pour les non-résidents et de 35 € pour les résidents sur la carte de 10 entrées, le choix devient naturellement avantageux pour les habitants du territoire, qui sont ainsi incités à acheter cette formule, ce qui constitue un signal positif.

Monsieur Guillaume DESCAVE évoque une autre possibilité discutée en bureau : ne pas proposer du tout de carte 10 entrées pour les non-résidents, afin de réserver cet avantage aux seuls habitants du territoire. Dans tous les cas, il insiste sur l'importance de marquer un signal clair en faveur des résidents, en leur proposant des tarifs attractifs et différenciés.

Monsieur René VALORGE tient également à rappeler la mission confiée à l'ensemble du personnel de la piscine, qui ne s'est pas encore réunie au complet, la dernière recrue n'ayant été sélectionnée que la semaine précédente. Cette mission, transmise au responsable et encadrée par la direction – notamment par Pascale CAIRE-HENRY consistera à évaluer en continu les ressentis et les besoins des usagers, afin d'y répondre de manière progressive et adaptée. Il évoque ensuite un point d'attention important, souvent source d'inquiétude : le taux de remplissage instantané maximal de la piscine. Celui-ci est fixé à 440 personnes simultanément. À titre de comparaison, l'ancienne piscine d'été – bien que différente dans son fonctionnement – avait une fréquentation maximale instantanée (FMI) de 600 personnes. Toutefois, dans les faits, même lors des meilleures journées estivales, la fréquentation ne dépassait jamais 250 personnes sur la journée, et non en simultané. Monsieur le Président estime qu'atteindre la limite des 440 personnes serait en réalité un excellent signe, témoignant d'un succès populaire indéniable. Si une telle situation se présentait, il faudrait alors envisager une réflexion sur l'aménagement des plages horaires d'ouverture, aujourd'hui volontairement limitées en nombre de jours et de créneaux, dans une logique de prudence budgétaire et d'équilibre d'exploitation. Il rappelle que ce raisonnement s'applique aussi aux tarifs : il vaut mieux commencer avec des modalités maîtrisées, quitte à les faire évoluer ensuite à la hausse si nécessaire, plutôt que l'inverse, qui serait plus complexe à gérer, notamment sur le plan de l'acceptabilité publique. Concernant les activités aquatiques spécifiques comme l'aquagym ou l'aquabike, il précise que des créneaux significatifs ont déjà été intégrés dans le planning, aussi bien en période scolaire qu'en dehors, hors été. Il indique également que des associations locales pourraient, en journée, proposer leurs propres activités au sein de l'équipement, ce qui viendrait enrichir l'offre globale. Il reconnaît néanmoins que l'équipe ne connaît pas encore avec certitude le niveau de demande réelle, en particulier de la part d'un public plus âgé, pour qui ces activités contribuent à la forme physique et au bien-être. Il conclut en affirmant que ces besoins seront suivis de près, dans l'esprit de la mission évoquée plus tôt. Enfin, s'agissant de la tarification des scolaires, il précise qu'on ne peut pas la comparer à celle des centres de loisirs, car les scolaires bénéficient

d'un vrai encadrement pédagogique qui fait qu'en bout de cycle, les enfants auront développé le savoir nager.

Après ces échanges et tenant compte des remarques faites en séance, Monsieur le Président propose de valider les tarifs pour le centre aquatique comme suit :

	0-12 ans	+ 12 ans
1 entrée	3 €	4.80 €

	Résidents* Charlieu-Belmont Communauté		Non-résidents Charlieu-Belmont Communauté	
	0-12 ans	+ 12 ans	0-12 ans	+ 12 ans
Carte 10 entrées	20 €	35 €	25 €	45 €
Carte 10 heures	-	25 €	-	35 €

*sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois

1 cours natation	15 €
------------------	------

	Résidents* Charlieu-Belmont Communauté	Non-résidents Charlieu-Belmont Communauté
5 cours natation	65€	70 €

Cours d'apprentissage ou de perfectionnement
Sur réservation

1 séance activité avec matériel	15€
Location aquabike 30 min	5 €

	Résidents* Charlieu-Belmont Communauté	Non-résidents Charlieu-Belmont Communauté
10 séances activité avec matériel	120 €	140 €

Activité : aquagym, aquabike...
Durée 45 min – Sur réservation

Espace bien-être + piscine	12 €
----------------------------	------

Sauna + hammam + douches sensorielles
Durée 60 min – Sur réservation

Tarifs accueils de loisirs :

	Centres de loisirs Charlieu-Belmont Communauté	Centres de loisirs Hors Charlieu-Belmont Communauté
1 entrée	2 €	3 €
Accès sur réservation préalable.		

Tarifs associations :

	Associations Charlieu-Belmont Communauté	Associations Hors Charlieu-Belmont Communauté
Location horaire bassin sportif	100 €	175 €
Location horaire bassin d'apprentissage	100 €	175 €
Dans le cadre d'une convention de mise à disposition préalablement définie.		

Recréation de carte si perte	5 €
------------------------------	-----

Proposition : valider la grille tarifaire telle que ci-dessus applicable à l'ouverture du futur centre aquatique

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 1
DELIB 2025-118

Modification du tableau des effectifs pour des emplois complémentaires

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin d'assurer la surveillance de la baignade, notamment les week-ends, deux postes de surveillants titulaires du diplôme BNSSA pourraient être recrutés.

Emploi contractuel	Contrat	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE	BUDGETS
<u>Autres emplois permanents déjà créés :</u>				
- Agent d'entretien	L.332-8 5°	17h30	1	PRINCIPAL
- Agent d'entretien	L.332-8 5°	7 h 06	1	PRINCIPAL
- Agent d'accueil France Services	L.1224-3	24 h 00	1	PRINCIPAL
- Agent d'accueil France Services	L.1224-3	32 h 00	1	PRINCIPAL
<u>A créer :</u>				
- Agent surveillant de baignade	L.332-8 5°	5h00	2	PISCINE NOUVELLE

Proposition : approuver la modification partielle du tableau des effectifs en ajoutant 2 emplois d'agent surveillant de baignade à compter de septembre 2025 à hauteur de 5h00 hebdomadaires en moyenne sur l'année.

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB 2025-119

Validation de l'avenant n°1 lot 11 au marché de construction du centre aquatique

Monsieur le Président, rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif au à la construction d'une piscine intercommunale, notifié le 3 juillet 2023, divisé en 20 lots pour un montant global de 9 097 564.45 € HT.

Le lot n°11 concerne « ELECTRICITE CFO CFA » et a été attribué à la société INEO, pour un montant initial :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 468 702.00 €

Montant TTC : 562 442.40 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage et des prestations, le projet nécessite des modifications à la demande de la maîtrise d'ouvrage et du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS.

Il a été décidé d'apporter les quatre modifications suivantes :

- S'agissant de l'ajout d'un espace snack : Mise en place d'une alimentation supplémentaire depuis le local TGBT (tableau général basse tension) du centre aquatique pour la buvette/snack située à proximité du splashpad ;
- S'agissant de suppléments dans le local bouliste : Mise en place d'une alimentation supplémentaire depuis le TGBT du centre aquatique pour le local « Boules », la rénovation du tableau électrique du local et la mise en place de nouvelles prises dans le local « Boules » ;
- S'agissant de la mise en conformité du TGBT : Lors des premières réunions concessionnaires, ENEDIS a refusé la mise en place de la platine de comptage « Tarif Jaune » dans le local TGBT du centre aquatique. Cette solution avait pourtant été validée par les services d'ENEDIS lors du permis de construire. Ce changement de position a impliqué des modifications sur l'intensité des courts-circuits des disjoncteurs (plus la platine de comptage est éloignée, plus les disjoncteurs doivent avoir un pouvoir de coupure important) : passage du TGBT en lcc 20kA au lieu de 13kA + DX3 ;
- S'agissant de la suppression d'éléments de téléphonie : suppression des équipements de téléphonie initialement prévus au marché. Suppression de l'autocommutateur car l'ensemble sera fait en IP. Suppression du téléphone rouge pompier. Ajout d'un onduleur sur la baie gérant le téléphone.

Ainsi, l'ensemble de ces modifications entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

- Au niveau de la modification du réseau pour l'ajout d'un espace snack :
Plus-value de 3 146.00 € HT ;
- Au niveau de la modification dans le local « Boules » :
Plus-value de 3 337.15 € HT ;
- Au niveau de la réserve d'ENEDIS :
Plus-value de 11 319.24 € HT ;
- Au niveau de la téléphonie :
Moins-value de 2 799.36 € HT.

Soit au total une plus-value de 15 003.03 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 3.20% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 15 003.03 €
- Montant TTC : 18 003.64 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +3.20% au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 483 705.03 €
- Montant TTC : 580 446.04 €

Proposition : valider l'avenant n°1 du marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°11 « Electricité CFO CFA », relatif à la modification non substantielle des prestations entraînant une plus-value de 15 003.03 € HT, autoriser M. le Président est autorisé à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents et dire que les dépenses sont inscrites au budget Piscine nouvelle en section d'investissement.

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB 2025-120

Validation de l'avenant n°1 lot 12 au marché de construction du centre aquatique

Monsieur René VALORGE, Président, rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif au à la construction d'une piscine intercommunale, notifié le 3 juillet 2023, divisé en 20 lots pour un montant global de 9 097 564.45 € HT.

Le lot n°12 concerne « le contrôle d'accès » et a été attribué à la société HORANET, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 84 747.65 €
Montant TTC : 101 697.18 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage et des prestations, le projet nécessite des ajustements des prestations après réévaluation des besoins avec la Maîtrise d'Ouvrage.

Il a été décidé d'apporter six modifications principales qui consistent en :

- L'ajout d'un système d'hébergement ;
- La suppression d'un serveur local ;
- Le remplacement d'une imprimante Ticket/Chèque par une imprimante Ticket sur le poste « Caisse 1 »

Et la suppression complète d'une imprimante Ticket/Chèque (sans remplacement par un autre type) sur le poste « Caisse 2 » ;

- La suppression de deux imprimantes laser Noir & Blanc et d'une imprimante laser Couleur ;
- Le remplacement d'un panneau à LED lumineux par un moniteur à LED ;
- La suppression d'un terminal de consultation (borne de vente et de rechargement).

Ainsi, l'ensemble de ces modifications entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

- Au niveau de la mise en place d'un système d'hébergement :
Plus-value de 1 290.00 € HT ;
- Au niveau de la suppression d'un serveur local :
Moins-value de 1 509.50 € HT ;
- Au niveau du remplacement d'une imprimante et la suppression complète de la seconde :
Moins-value de 330.00 € HT ;
- Au niveau de la suppression de deux imprimantes laser Noir et Blanc et d'une imprimante laser Couleur :
Moins-value de 709.00 € HT ;

- Au niveau du remplacement d'un panneau à LED lumineux par un moniteur à LED :
Moins-value de 2 453.00 € HT ;
 - Au niveau de la suppression d'un terminal de consultation :
Moins-value de 11 875.00 € HT ;
- Soit au total une moins-value de 15 586.50 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent une diminution de 18.39% au regard du montant initial du marché et qu'elles remplissent les conditions prévues à l'article R. 2194-7 du code de la commande publique. Sur ce dernier point, il est précisé qu'aucune nouvelle procédure de mise en concurrence n'est nécessaire, les modifications n'étant pas substantielles.

En effet, l'article R. 2194-7 considère :

« Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 15 586.50 €

Montant TTC : 18 703.80 €

% d'écart introduit par l'avenant à la baisse : - 18.39% au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 69 161.15 €

Montant TTC : 82 993.38 €

Proposition : valider l'avenant n°1 du marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°12 « Contrôle d'accès », relatif à la modification non substantielle des prestations entraînant une moins-value de 15 586.50 € HT, autoriser M. le Président est autorisé à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents et dire que les dépenses sont inscrites au budget Piscine nouvelle en section d'investissement.

Pour : 41
DELIB 2025-121

Contre : 0

Abstention : 0

Validation de l'avenant n°2 lot 14 au marché de construction du centre aquatique

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif au à la construction d'une piscine intercommunale, notifié le 3 juillet 2023, divisé en 20 lots pour un montant global de 9 097 564.45 € HT.

Le lot n°14 concerne « les revêtements en carrelage et faïence – sols souples » et a été attribué à la société VIVACI (ex SNIDARO), pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 667 704.48 € HT

Montant TTC : 801 245.38 € TTC

L'avenant n°1, validé par délibération et notifié le 23/01/2025, a fait l'objet d'une moins-value d'un montant de

19 726.57 € HT, du fait de la nécessité :

- De supprimer des plinthes à gorge ;
- De remplacer une partie des plinthes à gorge par des plinthes droites ;
- De modifier la hauteur du revêtement mural dans certains locaux.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

L'avenant n°1 est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent -2.95% de diminution au regard du montant initial du marché.

S'agissant du présent avenant :

Afin d'assurer la maintenance du volume sous le pentagloss et faire face à des écoulements ponctuels et modérés de celui, il a été décidé de procéder à la mise en place d'un siphon en inox de type LIMATEC.

Ainsi, cette modification entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Au niveau du siphon en inox : Plus-value de 173.76 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 0.03% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Il est à noter que les modifications prévues par l'avenant n°1 et ce présent avenant n°2 représentent -2.928% de diminution au regard du montant initial du marché.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 173.76 €

Montant TTC : 208.51 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0.03% d'augmentation au regard du montant initial du marché

% d'écart des deux avenants cumulés : - 2.928% de diminution au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 648 151.67 €

Montant TTC : 777 782.00 €

Proposition : valider l'avenant n°2 du marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°14 « revêtements en carrelage et faïence – sols souples », relatif à la modification non substantielle des prestations entraînant une plus-value de 173.76 € HT, autoriser M. le Président est autorisé à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents et dire que les dépenses sont inscrites au budget Piscine nouvelle en section d'investissement.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2024-122

Construction centre aquatique délégation exceptionnelle à M. Le président travaux d'urgence

Comme évoqué en début de séance, ce point est rajouté à l'ordre du jour. Monsieur le Président fait état aux conseillers communautaires de quelques difficultés rencontrées dans le cadre du chantier de construction du centre aquatique en cours à savoir la défaillance d'une entreprise. Dans ce cadre, il pourrait être nécessaire de faire appel à des entreprises tierces pour finaliser les travaux non exécutés afin de ne pas perdre de temps et risquer de retarder la réception des travaux. Compte tenu de l'urgence à finir les travaux dans les temps du fait de l'ouverture prochaine de l'équipement, il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, la délégation au Président pour valider des travaux d'urgence relatifs à la construction du centre aquatique et dont les montants cumulés ne dépasseraient pas 100 000 € HT. Comme le prévoit l'article L 5211-10 du CGCT lors des réunions prochaines de l'organe délibérant, M. le président rendra compte des attributions exercées par délégation dans ce cadre.

Proposition : déléguer le soin à M le Président de consulter, valider et de signer les éventuels devis nécessaires pour assurer l'exécution, en urgence, des travaux de construction du centre aquatique dans la limite de 100 000 € HT cumulés, afin de pallier les défaillances des titulaires des marchés attribués ; dire que les dépenses sont inscrites au budget d'investissement du budget piscine nouvelle.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2025-133

COHESION SOCIALE

Modification de la grille des rémunérations des contrats d'engagement éducatif de l'accueil de loisirs intercommunal

Madame Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la Cohésion-sociale rappelle que Charlieu Belmont Communauté gère en régie direct un accueil de loisirs sur le secteur de l'ex canton de Belmont de la Loire. Pour ce faire des animateurs sont recrutés en contrat d'engagement éducatif sur les mercredis et les périodes de vacances scolaires. Ceux-ci sont rémunérés sur la base d'une grille de rémunérations fixée par le conseil communautaire (délibération 2023/n°100).

A partir du 1er mai 2025, le salaire minimum des contrats CEE est revalorisé pour atteindre 51,08€ brut /jour (pour 10h00 maximum de travail - 4,3 fois le Smic horaire par jour au lieu de 2,2 fois). Cette évolution ne nous permet plus d'être dans le cadre réglementaire concernant le salaire des animateurs sans diplôme ou stagiaires BAFA. A noter : la législation évolue au 1er mai 2025 pour commencer le processus de revalorisation des CEE avec pour objectif d'atteindre le SMIC en 2027. Par ailleurs tous les accueils de loisirs du territoire sont concernés par cette obligation de revalorisation.

Le Bureau doit finaliser une proposition de grille de rémunérations à soumettre à l'assemblée le 19 juin.

Problématiques :

- ✓ A partir du 1^{er} mai, le salaire minimum des contrats CEE est revalorisé pour atteindre 51,08€ brut /jour (pour 10h00 maximum de travail - 4,3 fois le Smic horaire par jour au lieu de 2,2 fois). Cette évolution ne nous permet plus d'être dans le cadre réglementaire concernant le salaire des animateurs sans diplôme ou stagiaires BAFA
La législation évolue au 1^{er} mai 2025 pour commencer le processus de revalorisation des CEE avec pour objectif d'atteindre le SMIC en 2027
- ✓ Nécessité du respect des temps de travail
Les mineurs ne peuvent pas faire plus de 35h00 / semaine, ni plus de 8h00 par jour pour les 16/18 ans, ce qui peut engendrer des iniquités sur le terrain. En effet, pour respecter ces 35h00, un animateur mineur ne peut travailler que 4 jours ou être limité à 7h00 par jour si travail sur 5 jours. Dans le cas de journées de travail de 7h00, l'animateur mineur serait mieux rémunéré que l'animateur majeur à qui on demandera de travailler au plus 10h00 par jour, ou 9h30 par jour si travail sur 5 jours (respect des 48h00 max / semaine).

Base d'analyse année 2024 (délibération 2023-100 + indexation)

	2024				Masse salariale y charges patronales
	Rémunération Brute, à l'heure, Congés Payés 10 % inclus		Volume rémunéré		
Type d'animateur					
Sans diplôme	4,40 €/h		42 heures		
Si 8h00 pour les - 18 ans ou 9h30 pour les + 18 ans	35,20 €	41,80 €	0	42	225.55 €
Stagiaire BAFA	4,95 €/h		1 325 heures		
Si 8h00 pour les - 18 ans ou 9h30 pour les + 18 ans	39,60 €	47,03 €	760	565	8 094.25 €
BAFA vacances	7,70 €/h		4 623.25 heures		
Si 8h00 pour les - 18 ans ou 9h30 pour les + 18 ans	61,60 €	73,15 €	1 475	3 148.25	42 132.85 €

Directeur de camps	9,90 €/h		88 heures		
Forfait 11h00 car camps, + 18 ans uniquement	X	108,90 €	X	88	1 155.76 €
BAFA mercredis	11.00 €/h		1 545.75 heures		
Si 8h00 pour les - 18 ans ou 9h30 pour les + 18 ans	88.00 €	104.50 €	67.25	1 478.50	19 245.58 €

TOTAL : 70 853.99 € (y compris congés payés et charges patronales) pour 7 624 heures

- **Proposition : maintenir le principe du recrutement des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif pour les mercredis et les vacances**
 - Révision des forfaits les plus bas pour appliquer la réglementation, tout en gardant une distinction entre les diplômés et non diplômés et en prenant en compte l'âge de l'animateur (mineur ou majeur) pour gommer les iniquités liées au temps de travail
 - Révision des forfaits BAFA pour garder une cohérence dans les évolutions de salaires et prendre en compte l'âge des animateurs
 - Traiter les heures complémentaires faites pour les réunions de bilan et le rangement en repos compensateur (1 forfait journée pour la participation aux 2 missions)
 - Traiter les réunions de préparation au forfait (et non à l'heure comme aujourd'hui)
 - Veiller au respect du temps de travail de maximum 8h00 / jour et de 4 jours par semaine pour les mineurs pour rester dans le cadre des 35h00 hebdomadaire
 - Veiller au respect du temps de travail de 9h30 / jour pour 5 jours de travail hebdomadaire, ou 10h00 / jour pour 4 jours de travail pour les majeurs, pour garder le cadre des 48h00 maximum par semaine
- Valide la grille de rémunération suivante à compter des vacances de juillet 2025 (en conservant les 18 euros par nuit pour les accompagnateurs de camps en CEE) et dire que dépense sera prévue au budget annexe enfance jeunesse

Grille de rémunération proposée :

	2025	
	Proposition de rémunération Brute, au forfait journée hors congés payés	
Type d'animateur	- 18 ans	+ 18 ans
Sans diplôme	51.08 €	60.66 €
Si 8h00 pour les - 18 ans ou 9h30 pour les + 18 ans		
Stagiaire BAFA	57.08 €	67.82 €
Si 8h00 pour les - 18 ans ou 9h30 pour les + 18 ans		
BAFA vacances	63.08 €	74.96 €
Si 8h00 pour les - 18 ans ou 9h30 pour les + 18 ans		
Directeur de camps	X	99.00 €
Forfait 11h00 car camps, + 18 ans uniquement		
BAFA mercredi	80.00 €	95.00 €
Si 8h00 pour les - 18 ans ou 9h30 pour les + 18 ans		

Suite à l'interrogation de Monsieur Jean FAYOLLE, Madame Isabelle DUGELET indique que l'organisation actuelle devra vraisemblablement prendre un virage difficile, mais inévitable. Elle rappelle que toutes les conventions d'objectifs et de financement arrivant à échéance à la fin de l'année 2025, un réexamen exhaustif sera mené à l'automne auprès de l'ensemble des structures partenaires. Ce calendrier est opportun, puisque les nouvelles conventions pourront intégrer les évolutions constatées, tant à la hausse qu'à la baisse, en fonction notamment du temps de présence des enfants.

Madame Isabelle DUGELET souligne également que la fréquentation des centres de loisirs est en baisse générale, un constat qui s'observe partout. Ce phénomène s'inscrit dans un contexte plus large de diminution des naissances, déjà évoqué, et qui aura inévitablement des répercussions importantes sur l'organisation des accueils de loisirs dans les années à venir.

Monsieur le Président insiste sur la nécessité, au-delà de cette seule problématique, de rencontrer l'ensemble des accueils de loisirs financés par la collectivité afin d'anticiper ces évolutions. Les structures devront, selon lui, faire preuve de prudence dans leurs choix de gestion. Il n'est plus envisageable qu'elles se tournent vers la collectivité en fin d'exercice pour faire face à un déficit : elles doivent désormais adapter leur fonctionnement et leurs charges de structure à la réalité de la fréquentation.

Par ailleurs, il évoque la question du contenu des activités proposées, en soulignant que, même si les enfants manifestent souvent une attente d'activités de type "consommation", le contexte impose de réduire les dépenses. Il faudra privilégier des activités plus simples, moins coûteuses, mais tout aussi – voire davantage – éducatives, qui ne relèvent pas de la simple logique de consommation.

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB 2025-123a

Avenant n°4 à la convention de moyens et d'objectifs Association les enfants d'abords

Madame la Vice-Présidente poursuit la séance et rappelle qu'en 2022, la collectivité a renouvelé la convention de mandatement avec l'association Les Enfants d'Abord, pour la micro-crèche de Vougy et la petite crèche de Charlieu. Cette convention prévoit le versement de subventions encadré par certaines obligations.

Ainsi, l'article 7 « LA COMPENSATION D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC » prévoit notamment que le financement public prend en compte un excédent de gestion annuel raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 5% du total des dépenses de l'action effectivement supportée dans le cadre de la mission de mandatement.

Il s'avère que sur l'année 2024, la petite crèche de Charlieu et la micro-crèche de Vougy ont eu un excédent d'exercice supérieur à 5% du total des dépenses de l'action.

Structure	Subvention 2024 prévue	Montant des acomptes versés	Dépenses de fonctionnement de l'exercice	Excédent raisonnable pris en compte	Excédent réalisé	Excédent au-delà de l'excédent raisonnable

Petite-crèche Charlieu	64 000,00 € (Voir avenant n°2 validé en conseil du 21/09/2023 pour augmentation de la subvention de 10 000,00 €)	57 600,00€ (dont 12 612,82€ de report de l'exercice 2023 en raison d'un excédent)	379 251,07€	379 251,07€ x 5% soit 18 962,55€	24 598,15€	24 598,15€ - 18 962,55€ = 5 635,60€
---------------------------	--	--	-------------	--	------------	--

Proposition :

- Ne pas verser le solde
- Demander à la Petite-crèche un report de 5 635,60€ sur le budget 2025
- Arrêter la subvention 2024 au montant de 51 964,40€ (soit 57 600,00€ - 5 635,60€)

Micro-crèche Vougy	37 650,00 €	33 885,00 €	204 882,25€	204 882,25€ x 5% soit 10 244,11€	14 359,37€	14 359,37€ -10 244,11€ = 4 115,26€
-----------------------	-------------	-------------	-------------	--	------------	---

Proposition :

- Ne pas verser le solde
- Demander à la Micro-crèche un report de 4 115,26€ sur le budget 2025
- Arrêter la subvention 2024 au montant de 29 769,74€ (soit 33 885,00€ - 4 115,26€)

Le projet d'avenant est joint à la présente note.

Proposition : valider le projet d'avenant n°4 avec l'association les enfants d'abords, autoriser le Président à signer l'avenant et dire que les dépenses sont prévues au budget annexe enfance jeunesse.

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB 2025-124

HABITAT

Convention avec la Département de la Loire

Monsieur Guillaume DESCAGE, Vice-Président en charge de l'habitat, rappelle qu'en application de la loi « Climat et Résilience », l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) s'engage à garantir le financement des Services Publics de Rénovation de l'Habitat (SPRH) déjà existants au sein du département de la Loire, à travers des conventions de PACTE Territorial France Rénov'. Ce financement est encadré par une convention tripartite entre l'Anah, l'État et l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), définissant les conditions de mise en œuvre et les modalités de financement sur la durée totale de l'opération. Cette convention comprend deux volets obligatoires :

- Volet 1 : Dynamique territoriale, portant principalement sur l'organisation du service public ;
- Volet 2 : Information, conseil et orientation des ménages, incluant l'accompagnement des usagers.

Ces deux volets sont financés par l'ANAH à hauteur de 50 % des dépenses, selon des plafonds définis en fonction du nombre de résidences principales hors logement social.

À ce titre, et conformément à la délibération 2025-073, la Communauté de communes bénéficie d'une subvention de l'ANAH pour la mise en place du SPRH sur l'ensemble de son territoire. La mise en œuvre du SPRH sur le territoire intègre les missions exercées par différents partenaires (tels que l'ADIL, l'ALEC et le Département de la Loire) sur des thématiques spécifiques de l'habitat.

Charlieu Belmont Communauté, en tant que maître d'ouvrage du Pacte territorial et seul bénéficiaire de l'aide, devra signer avec le Département une convention de reversement de subvention.



Pour l'année 2025, les dépenses prévisionnelles portées par le Département, telles qu'inscrites dans la maquette financière du PACTE Territorial de la Charlieu Belmont Communauté, s'élève à 8 756,00 € pour les volets 1 et 2.

Le financement de l'ANAH prévisionnel pour les dépenses du Département serait de 4 378,00 €, soit 50 % du coût total.

Le Département s'engage à fournir à Charlieu Belmont Communauté toutes les pièces nécessaires à la demande de financement de l'ANAH au plus tard le 1er mars de l'année N+1.

Charlieu Belmont communauté versera au Département le montant correspondant à la participation de l'ANAH, après réception effective de la subvention liée à la mise en œuvre du SPRH au cours de l'année N+1 de la convention.

Proposition : autoriser le Président à signer la convention de reversement avec le Département de la Loire pour l'année 2025, dire que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement.

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB 2025-125

Convention avec l'Agence départementale d'information sur le logement

Monsieur le Vice-Président poursuit la séance et rappelle que depuis 2018 l'EPCI adhère à l'ADIL (Agence interdépartementale d'information sur le logement Loire -Haute Loire) à hauteur de 11 centimes d'euro par habitant par an.

Sur la base d'une nouvelle convention, l'ADIL Loire Haute-Loire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les missions suivantes à l'échelle du département de la Loire et de Charlieu-Belmont Communauté :

- Information du public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite. Une territorialisation de cette mission devra être recherchée à une échelle infra-communautaire en fonction des besoins identifiés.
- Mise en œuvre, au bénéfice des membres Charlieu-Belmont Communauté, d'actions de conseil et d'expertise sur les questions juridiques et financières liées au logement.

Dans la mise en œuvre de ces missions, l'ADIL Loire Haute-Loire doit contribuer sur plusieurs aspects à la mise en œuvre des objectifs de Charlieu-Belmont Communauté :

- en favorisant les parcours résidentiels pour tous les ménages par une meilleure information individualisée sur les dispositifs existants (accession à la propriété, aides en matière de travaux d'amélioration des logements...) ;
- en jouant un rôle de support d'information de proximité pour les dispositifs opérationnels mis en œuvre à l'échelle de la communauté de communes ;
- en participant aux travaux d'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'habitat de Charlieu-Belmont Communauté ;
- en apportant une expertise juridique aux partenaires dans le suivi des situations d'habitat indigne ;
- en contribuant à améliorer la connaissance des comportements des ménages et de la demande de logement ;
- en mobilisant les acteurs locaux sur les questions liées à l'habitat ;



Charlieu-Belmont Communauté contribue financièrement à la mise en œuvre des missions évoquées à dans la convention jointe en annexe. En effet dans le cadre de la mise en place du PACTE Territorial à l'échelle de la Charlieu-Belmont Communauté, portant sur la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH), certaines actions éligibles peuvent faire l'objet d'un cofinancement par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). Ainsi un renforcement des actions menées par l'ADIL Loire Haute-Loire, notamment autour de la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) et de l'accompagnement des petites copropriétés en difficulté, est attendu.

Le montant prévisionnel de participation de Charlieu-Belmont Communauté à l'ADIL Loire Haute-Loire a été fixé à 0,225 € par habitant et par an réparti comme suit :

- 75% de ce montant est destiné à financer des missions éligibles au PACTE territorial permettant à Charlieu-Belmont Communauté de bénéficier d'un cofinancement de l'ANAH.
- 25% de ce montant est destiné à financer des missions non éligibles au PACTE territorial (conseils pour les thématiques non éligibles comme les rapports locatifs, les problèmes de voisinage, la fiscalité...)

Les modalités de paiement seront les suivantes :

La participation de Charlieu-Belmont Communauté sera versée en deux fois : un acompte après réception d'une demande de subvention correspondant à 70% du montant indiqué à l'article 2 de la présente convention et le solde de 30% en fin d'année. Cette demande devra être accompagnée d'un budget prévisionnel annuel détaillé, faisant notamment apparaître les éventuelles valorisations et contributions en nature des différents partenaires, et des documents nécessaires à la demande de participation financière que devra effectuer l'EPCI.

Proposition : renouveler l'adhésion de Charlieu Belmont Communauté à l'ADIL en prenant en compte le Pacte territorial pour une durée de 5 ans, autoriser le Président à signer la convention, fixer la cotisation à 0,225 € par habitant, dire que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB 2025-126

Validation de la convention avec Epures ainsi que de la charte partenariale

Monsieur René VALORGE, Président, propose à l'Assemblée d'approuver une charte et une convention avec EPURES, l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens et rappelle que Charlieu Belmont communauté adhère déjà à l'Agence d'urbanisme EPURES depuis 2022.

M le Président précise aux conseillers que l'agence d'urbanisme EPURES aide les acteurs publics à définir leurs politiques d'aménagement et de développement.

Elle mutualise les ressources pour les accompagner dans leurs actions et leurs projets, autour de trois types de missions :

- Les missions communes du socle partenarial, au service de tous
- Les missions transversales d'ingénierie et d'expertises thématiques
- L'animation territoriale

L'adhésion est proposée sous 3 formes, elles sont présentées aux conseillers.

De manière simplifiée et globale l'adhésion en collège des membres intéressés (dit niveau 3) entraîne :

- Un accès à l'offre de service de l'agence avec un financement des besoins via une subvention complémentaire annuelle (études et démarches de la CC, participation de la CC à des études et démarches collectives entre membres). Cette subvention se calcule suivant les besoins le coût à la journée est de 615 €.
- Un accès au socle partenarial (observatoires, plateforme d'accès réservé aux membres (e-observ'), publications, événements organisés par l'Agence)
- Une représentation à l'Assemblée générale annuelle d'un représentant de la CC (à désigner dans la délibération de la communauté de communes)
- Une représentation collégiale au CA de l'Agence (le représentant élu en début de mandat étant M Bernard SOUTRENON VP de la CC du Pilat)

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve l'adhésion à l'agence EPURES au collège de niveau 3 à compter de 2022,
- Précise que pour 2022 la cotisation est de 200 €.

- Propose de désigner M. Yves CROZET pour représenter Charlieu Belmont Communauté à l'Assemblée générale d'EPURES ;
- Dit que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement.

L'objet de la mission des Agences d'urbanisme est défini par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme :

« ...

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- 6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

L'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, validé au préalable par le Conseil d'Administration et financé par l'ensemble des cotisations et subventions des adhérents.

Deux documents sont à valider (ils sont joints à la note) :

- la charte partenariale qui pose les principes du partenariat
- la convention cadre qui organise le partenariat sur la durée ;

Ces deux documents ne sont approuvés qu'une seule fois puisque valables tant que l'adhésion à l'agence d'urbanisme perdure.

Proposition : approuver la charte partenariale avec EPURES, l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens, approuver la convention cadre avec EPURES, l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens, autoriser Monsieur le Président à signer ces 2 documents.

**Pour : 41
DELIB 2025-127**

Contre : 0

Abstention : 0

TOURISME

Taxe de séjour pour 2026 : intégration de la part départementale de la taxe de séjour

Monsieur Bruno BERTHELIER, Vice-Président en charge du Tourisme, propose la validation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026, intégrant la part département et la fixation les modalités de reversement.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Considérant la délibération n°042-224200014-20250327-431699-DE du Département de la Loire instaurant une part départementale à la taxe de séjour à compter du 01 janvier 2026,

La taxe de séjour sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté est appliquée selon les modalités votées par le conseil communautaire du 19 juillet 2018, délibération n°2018-136.

A compter du 1er janvier 2026, le Département de la Loire a fait le choix d'instaurer la taxe de séjour additionnelle de 10 %. Charlieu-Belmont Communauté est tenue de percevoir cette taxe additionnelle pour le compte du Département puis de la lui reverser. Il est donc nécessaire pour apporter une meilleure compréhension aux logeurs et aux redevables de revoir la délibération relative à la taxe de séjour.

Proposition : décider des modalités d'application suivantes à compter du 1er janvier 2026 :

. La taxe de séjour s'applique au régime du réel pour l'ensemble de l'année (du 1er janvier au 31 décembre de l'année N) : la taxe de séjour est donc perçue par personne et par nuitée de séjour.

. Sont exonérés de taxe de séjour : les personnes mineures, les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1.50 € par nuit et par personne.

. La taxe de séjour additionnelle départementale de 10 %, que Charlieu-Belmont Communauté est chargée de collecter, s'ajoute aux tarifs votés par cette dernière.

Les tarifs sont les suivants :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TARIFS	PART	TARIFS APPLIQUABLES
---------------------------	--------	------	---------------------

	CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE non modifiés	TAD (Département) 10 %	
Palaces	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.30 €	0.03 €	0.33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement.	4 % applicable au coût de la nuitée par personne, dans la limite de 1.50 €	10 % du tarif de Charlieu-Belmont Communauté dans la limite de 0.15 €	4 % du prix de la nuitée dans la limite de 1.65 €

. Le montant de taxe de séjour dû par chaque redevable est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie d'hébergement dans lequel il réside multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

. La taxe de séjour est collectée semestriellement, voire annuellement pour les campings et hôteliers qui le souhaitent.

. Le produit de la taxe de séjour, hors taxe additionnelle départementale, est entièrement reversé à l'Office de Tourisme de Charlieu Belmont.

. Le produit de la taxe additionnelle départementale de 10 % sera reversé au Département de la Loire au cours du premier trimestre de l'année N+1, sur présentation d'un appel de fonds.

Charger M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Suite à l'interrogation de Madame Isabelle DUGELET, Monsieur Bruno BERTHELIER, indique qu'à ce stade, il n'y a pas de volonté d'augmenter la taxe de séjour. Il souligne toutefois que son produit total avait presque doublé en quelques années sans modification des tarifs, ce qui montre une dynamique à surveiller. Il estime que ce sujet devra être réexaminé à l'avenir, même si, aujourd'hui, le niveau de la taxe reste relativement bas. Il a mis en garde contre le risque qu'une augmentation mal calibrée puisse nuire à l'attractivité touristique du territoire.

Monsieur Bruno BERTHELIER rappelle également que cette taxe n'est pas supportée par les habitants du territoire, mais bien par les visiteurs, généralement réglée en fin de séjour ou de manière quasi invisible via les plateformes de réservation. Ainsi, toute évolution future devra rester mesurée, pour éviter un impact négatif sur la fréquentation touristique.

**Pour : 41
DELIB 2025-128**

Contre : 0

Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de groupement de commandes pour le contrôle technique des équipements sportifs et des aires de jeux

Monsieur le Président, rappelle que la collectivité est engagée dans une démarche de mutualisation avec les communes. Dans ce cadre, la communauté de communes propose depuis 2017 un groupement de commandes pour le contrôle périodique des équipements sportifs et des aires de jeux. L'actuel groupement étant terminé, un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2026-2029, et a pour objectif de permettre la désignation commune d'un seul prestataire chargé d'assurer la vérification périodique des aires de jeux et équipements sportifs. Cette désignation commune est justifiée par le fait qu'elle favorise la réalisation d'économie d'échelle pour les collectivités.

Il est donc proposé une nouvelle convention qui prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes. Elle est conclue pour la durée globale du marché de contrôle, dès le lancement de la consultation afférente. La durée du groupement correspond à la durée du marché (4 exercices de vérifications annuelles ou biennuelles selon la réglementation en vigueur)

Charlieu Belmont Communauté est concerné pour le contrôle des jeux du relais petite enfance et ceux du Muséo'parc de Briennon. Ainsi la collectivité peut être désignée comme membre coordonnateur du groupement dont les missions seraient les suivantes :

- Organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe et notifie le contrat. Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement pour mise à jour par leurs soins.
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission dédiée.
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions validées devant les instances compétentes (selon organisation de Charlieu-Belmont Communauté)
9	Informers les candidats retenus et non retenus
10	Mettre en forme les marchés après attribution
11	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
12	Notifier le marché à l'entreprise avec les pièces et l'AE le concernant.
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Transmettre une copie des pièces du marché avec l'AE le concernant à la Trésorerie

Le groupement de commande a été proposé à l'ensemble des communes de l'EPCI ainsi que le SIVOM LES VARENNES.

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Signer son acte d'engagement avec le titulaire retenu pour les équipements le concernant.
3	Transmettre les pièces du marché et son AE le concernant à la Trésorerie pour exécution du marché
4	Nommer un référent dans sa commune pour veiller à la bonne exécution du marché et être l'interlocuteur auprès du titulaire.
5	Prévoir les dates d'intervention avec le titulaire du marché
6	Assurer une bonne exécution du marché
7	Régler au prestataire la facture qui le concerne
8	Faire application des pénalités au besoin sur les manquements observés pour les équipements le concernant.



L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, à savoir celle de Charlieu Belmont Communauté.

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation.

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant et fera appliquer les pénalités relevant des manquements observés pour les équipements le concernant.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes. Les communes suivantes sont intéressées pour adhérer au projet de groupement (la convention est jointe en annexe de la présente note) :

- Commune ARCINGES
- Commune BELMONT DE LA LOIRE
- Commune BELLEROCHÉ
- Commune BOYER
- Commune BRIENNON
- Commune CHANDON
- Commune CHARLIEU
- Commune CUINZIER
- Commune ECOCHE
- Commune JARNOSSE
- Commune LA BENISSON DIEU
- Commune LA GRESLE
- Commune LE CERGNE
- Commune MAIZILLY
- Commune MARS
- Commune NANDAX
- Commune POUILLY SOUS CHARLIEU
- Commune SAINT DENIS DE CABANNE
- Commune SAINT GERMAIN LA MONTAGNE
- Commune SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU
- Commune SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU
- Commune SEVELINGES
- Commune VILLERS
- Commune VOUGY
- SIVOM LES VARENNES
- CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Estimation : 23 125 € HT sur 4 ans

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1414-3 du CGCT)

Vu le Code de la Commande publique (article L. 2113-6 et suivants du CCP)

Proposition : adhérer au groupement de commandes pour le contrôle périodique des équipements sportifs et des aires de jeux pour les années 2026 à 2029, approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant Charlieu Belmont Communauté coordonnateur du groupement et l'habilitant à

attribuer (convention annexée à la présente délibération), signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention, autoriser M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, autoriser M. le Président, en tant que représentant du coordonnateur, à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le contrôle périodique des équipements sportifs et des aires de jeux pour les années 2026 à 2030, et ce, sans distinction de procédures ou de montants, stipuler que la Commission MAPA sera celle de Charlieu Belmont Communauté, en tant que coordonnateur et décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur les budgets et l'exercice correspondants

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB 2025-129

Délégation dans le cadre de la consultation pour un prêt bancaire pour le projet d'extension du centre administratif

Monsieur le Président, rappelle que conformément aux échanges lors du débat d'orientation budgétaire compte tenu du projet d'agrandissement du centre administratif et de l'endettement de Charlieu Belmont Communauté un emprunt à hauteur de 650 000 € a été inscrit au budget primitif.

Une consultation a été lancée le 10 juin avec un retour des offres attendu pour la fin du mois.

Les caractéristiques demandées sont les suivantes :

- Emprunt de 650 000 € (maximum) sur 20 ans avec remboursements trimestriels taux fixe
Trimestrialités constantes avec indication du TEG

Mobilisation du financement en une fois avant le 1er septembre 2025

- Emprunt de 650 000 € (maximum) sur 25 ans avec remboursements trimestriels à taux fixe
Trimestrialités constantes avec indication du TEG

Mobilisation du financement en une fois avant le 1er septembre 2025

Les variantes sont autorisées concernant les modalités de remboursement tout en conservant le principe d'un taux fixe et une durée d'amortissement de 20 ans minimum (obligation pour les prêteurs de répondre aux demandes de simulations de base).

Proposition : déléguer à M. le Président le soin de contractualiser cet emprunt de 650 000 € auprès d'un établissement bancaire après analyse des offres et signer le contrat afférent, dire que la dépense est prévue au budget principal.

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB 2025-130

ECONOMIE

Vente d'une parcelle sur la zone des 4 vents à Belmont de la Loire.

Monsieur René VALORGE, Président, informe le Conseil Communautaire que M. Victor CHASSIGNOL est revenu vers la Communauté de Communes pour son projet d'acquisition de terrains sur la zone des 4 Vents à Belmont de la Loire. Victor CHASSIGNOL a repris l'entreprise de son père, CHASSIGNOL BOIS ET PARQUETS depuis le 6 juillet 2024.

Pour rappel, en avril 2022, le Conseil Communautaire avait approuvé la vente de deux parcelles sur la zone d'activités des 4 Vents. Depuis, son projet a été revu, il souhaite acquérir seulement la parcelle F1589 (voir plan en annexe) La superficie totale de la parcelle F1589 est de 6 911 m² dont notamment 5 517 m² de surface utile. Un permis de construire a été déposé en 2024 et accepté la même année. La période de recours des tiers est aussi passée.

Les conditions validées en 2022 étaient les suivantes :

- Prix de vente des surfaces utiles : 6,50 HT / m²
- Surface de talus : donnée gracieusement

Un avis des domaines avait été demandé en 2022, et cet avis est toujours valable (jusqu'au 25/03/2026). Sa valeur vénale est estimée à 13 € / m² pour les plateformes et à 1,3 € / m² pour les talus.

Pour justifier le prix validé en 2022, il a été précisé les éléments suivants :

- Les talus sont cédés gracieusement au vu de leurs inclinaisons, ce sont des murs végétalisés. L'entretien de ces talus seront donc à la charge du propriétaire ;
- Au vu de l'installation actuelle de la scierie, en plein cœur du bourg de Belmont, il est important d'apporter des solutions de foncier en zone d'activité économique pour permettre de déplacer les flux ;
- La filière forêt bois est une filière à enjeu sur notre territoire et il est important que l'emploi reste sur le territoire. 3 à 5 personnes seront embauchées d'ici 5 ans.

Proposition : annuler la délibération n°2022/n°076, approuver la vente de la parcelle F1589 d'une superficie de 6 911 m² sur la zone des 4 Vents à Belmont de la Loire, fixer le prix de vente de la surface utile à 6,50 € HT / m², le reste des surfaces (talus) étant cédé gracieusement, dire que l'acquisition de la parcelle se fera par la société Chassignol Bois et Parquets, dire que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents réglementant la zone d'activités, interdire au preneur toute mutation du bien pendant une durée de 10 ans sans accord préalable de la Communauté de Communes, dire que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur, autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à ces opérations

**Pour : 41
DELIB 2025-131**

Contre : 0

Abstention : 0

Validation avenant n°2 – mission opc pour la construction d'une piscine intercommunale sport et loisirs

Monsieur le Président, rappelle que la mission OPC pour la construction du centre aquatique intercommunal a été confiée à la société RECIPROK, initialement nommée R AGENCE.

Dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire, et par jugement 2 avril 2024, le Tribunal de Commerce de Lyon a arrêté la cession de la société RECIPROK au profit de la société NERIA INGENIERIE. Le montant initial du marché notifié s'élève à 71 949 € HT.

L'avenant n°1 a eu pour objet d'acter la cession de l'entreprise RECIPROK à la société NERIA Ingénierie, filiale du groupe PROMETHEA, SAS dont le siège social est situé au 58 allée de la Claire Fontaine, Meulan en Yvelines (78 250), immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro SIREN 883 983 538.

A compter de la date de cession, le 02/04/2024, l'exécution du marché susvisé a été reprise en charge par la SAS NERIA Ingénierie, pour un montant restant de 46 366.96 € HT

S'agissant du présent avenant :

L'article 4 du CCAP énonce que la durée prévisionnelle est de 40 mois.

La DPGF a estimé à 77 le nombre de demi-journées nécessaires pour la phase exécution des travaux.

Compte tenu du retard pris dans l'exécution des travaux, indépendamment de l'OPC, il s'avère que ce nombre est insuffisant pour mener à bien cette phase.

En conséquence, il convient de réévaluer le nombre de demi-journées nécessaires pour finaliser la mission OPC sur cette phase.

Le présent avenant a donc pour objet d'augmenter le nombre de demi-journées nécessaires à la réalisation de la phase « exécution des travaux » seulement, comme suit :

Nombre de demi-journées = 15

Prix unitaire = 350 € HT

Plus-value = 5 250 € HT, soit 7.30 % au regard du montant initial du marché.

Toutes les autres conditions d'exécution restent inchangées. En effet, le titulaire sera en charge de la phase AOR, comme prévu dans le contrat initial.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 7.30% d'augmentation au regard du montant initial du marché public.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le nombre de demi-journées nécessaires à la réalisation de la phase « exécution des travaux ». Toutes les autres conditions d'exécution restent inchangées.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 5 250.00 €

Montant TTC : 6 300.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : +7.30 % au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 77 199.00 €

Montant TTC : 92 638.80 €

Proposition : valider l'avenant n°2 du marché relatif à la mission OPC pour la construction d'une piscine intercommunale, présentant une modification non substantielle des prestations entraînant une plus-value de 5 250 € HT sur la phase « exécution des travaux » est approuvé ; autoriser M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents ; dire que les dépenses sont inscrites au budget d'investissement du budget piscine nouvelle.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2025-132

Monsieur René VALORGE informe le conseil communautaire de la modification du PLU concernant la zone d'activités des Beluzes, en lien avec les travaux menés avec la commune de Pouilly qui visent des ajustements spécifiques au territoire communal, notamment sur le règlement. Aujourd'hui, la zone d'activités existante est pratiquement saturée. Un seul terrain reste disponible, encore sous option, mais dont la vente devrait se concrétiser prochainement. Cela signifie qu'il ne restera plus aucune parcelle disponible. L'enjeu est donc de reclasser environ 10 hectares actuellement situés en zone 2AU (future zone d'urbanisation) en zone 1AU, pour pouvoir engager des aménagements à court terme. Une étude environnementale dite « quatre saisons » a été menée, bien que son traitement se soit révélé complexe. Grâce à l'accompagnement du bureau d'études Réalités, des schémas d'aménagement adaptés ont pu être élaborés, prenant en compte les remarques techniques formulées. Une rencontre avec les services de l'État est prévue début juillet pour présenter le projet, dans l'objectif d'obtenir leur validation avant finalisation dans le PLU de la commune. Par ailleurs, le dossier intègre aussi des ajustements liés à la déchetterie : une partie des surfaces initialement prévues pour son extension – désormais jugées surdimensionnées – pourra être restaurée en terres agricoles ou reclassée en zone naturelle, ce qui est perçu comme un élément favorable à l'acceptation du projet global.

➔ Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire que chaque commune prenne une délibération pour valider l'accord local concernant la répartition du futur conseil communautaire avant le mois de juillet 2025.

➔ Le prochain conseil communautaire se tiendra le **jeudi 17 juillet 2025 à 19h00 à Pouilly sous Charlieu.**

Fin de séance : 20h40

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de La Benisson Dieu
Mme Murielle CHATRE



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 17 juillet 2025,
Rendu public par publication sur le site
de la communauté le **22 JUL. 2025***